

PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 9 octobre 2025

Au Parc des Expositions à MULHOUSE

Nombre de présents :	46	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 3 juin 2025
Droits de vote total : (y compris procurations)	93	

Présents (46/90) : MM. AMADORI, BEHE, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, HILLMEYER, HOME, JULIEN, KELLER A., KELLER O., KELLER V., KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, STRIFFLER, TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (35/90) : Mmes BACH, BAECHTEL, M. BERGDOLL, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, DUMEZ, ENGASSER, FREMIOT, Mme GERHART, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, LEHMES, PASQUIERS, RICHARD, RISS, Mme ROELLINGER, M. SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN

Absents (9/90) : M. BERBETT, Mmes EL HAJJAJI, GOETZ, MM. HATTENBERGER, PAUVERT, PULEDDA, Mme RITZ, M. SCHOENIG, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (6) : Mme BAECHTEL, MM. ISSELE, IVAIN, KLEINHOFFER, PASQUIERS, Mme SORET

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

M. HILLMEYER : Bien mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons démarrer cette réunion, nous avons quasiment le quorum donc ceux qui viendront un peu en retard prendront en route ! Ah c'est bon, on a tout le monde !

En tout premier point, je vous demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025. Quelqu'un a-t-il une remarque ? Pas de remarque. Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Et nous passons au point 1, approbation du Budget Supplémentaire 2025, René ISSELÉ étant absent, c'est Monsieur Florian COLOM qui va présenter ce point.

M. COLOM détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 1 de l'ordre du jour

Approbation du Budget Supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, selon les termes définis par la délibération du 10 juin 2025 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2025.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Comité sont les suivants :

le présent projet est arrêté à :

- | | | |
|---------------------|----------|-----------------|
| • en investissement | dépenses | 16 115 000,00 € |
| | recettes | 16 115 000,00 € |
| • en fonctionnement | dépenses | 25 840 000,00 € |
| | recettes | 25 840 000,00 € |

Pour mémoire, le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GÉNÉRAL (M57 T.T.C.)

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2025	150 000,00 €
TOTAL RECETTES 2025	150 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir :

- les charges de personnel | 150 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées par :

- le remboursement des budgets annexes | 150 000,00 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	290 569,21 €
REPORT 2024	44 430,79 €
TOTAL DÉPENSES 2025	335 000,00 €
RECETTES 2025	335 000,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2024	0,00 €
TOTAL RECETTES 2025	335 000,00 €

Les dépenses inscrites sont composées par :

- les immobilisations corporelles, | 21 317,53 €
- les immobilisations incorporelles, | 50 000,00 €
- les reports | 44 430,79 €
- l'excédent antérieur | 219 251,68 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

- la participation des autres budgets aux dépenses d'investissement du budget principal | 335 000,00 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M57 H.T.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2025	4 595 000,00 €
TOTAL RECETTES 2025	4 595 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont : |
- *charges à caractère général* | 4 245 000,00 €
- *charges diverses* | 200 000,00 €
- *charges de personnel* | 150 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2024	6 584 519,27 €
▪ l'ajustement des prévisions de recettes qui tenaient compte d'une anticipation du résultat 2024	- 1 991 075,00€
▪ l'ajustement de recettes	1 555,73 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	1 540 000,00 €
REPORT 2024	0,00 €
TOTAL DÉPENSES 2025	1 540 000,00 €
TOTAL RECETTES 2025	1 540 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve	1 540 000,00 €
----------------------	----------------

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'excédent antérieur	1 540 875,52 €
▪ l'ajustement de recettes	-875,52 €

3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS (M57 H.T.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2025	5 020 000,00 €
TOTAL RECETTES 2025	5 020 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ les contrats de prestations de services	4 270 000,00 €
▪ les charges de personnel	200 000,00 €
▪ les charges de gestion courante	300 000,00 €
▪ les charges financières	50 000,00 €
▪ les charges exceptionnelles	200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont couvertes pour l'essentiel par :

▪ l'ajustement de recettes	1 376,76 €
▪ l'affectation du résultat 2024	5 018 623,24 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	668 440,20 €
REPORT 2024	191 559,80 €
TOTAL DÉPENSES 2025	860 000,00 €
RECETTES 2025	838 151,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2024	21 849,00 €
TOTAL RECETTES 2025	860 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ les reports de crédits	191 559,80 €
▪ l'ajustement de dépenses	-1 559,80 €
▪ la mise en réserve	270 000,00 €
▪ les conteneurs enterrés et aériens	200 000,00 €
▪ les opérations pour comptes de tiers	200 000,00 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent de fonctionnement capitalisé	52 249,63 €
▪ l'excédent antérieur	117 461,17 €
▪ les reports de crédits	21 849,00 €
▪ un emprunt d'équilibre	468 440,20 €
▪ les opérations pour comptes de tiers	200 000,00 €

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49 T.T.C.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2025	16 075 000,00 €
TOTAL RECETTES 2025	16 075 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartis sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	15 175 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	200 000,00 €
▪ <i>autres charges gestion courante</i>	400 000,00 €
▪ <i>charges financières</i>	100 000,00 €
▪ <i>charges exceptionnelles</i>	200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2024	16 074 850,87 €
▪ l'ajustement de recettes	149,13 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	7 683 664,52 €
REPORT 2024	5 696 335,48 €
TOTAL DÉPENSES 2025	13 380 000,00 €
RECETTES 2025	8 058 412,22 €
CRÉDITS REPORTÉS 2024	5 321 587,78 €
TOTAL RECETTES 2025	13 380 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ les reports de crédits	5 696 335,48 €
▪ le déficit d'investissement	4 177 097,34 €
▪ la mise en réserve	3 506 000,00 €
▪ les dépôts et cautionnements	1 000,00 €
▪ l'ajustement des dépenses	-432,82 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ les subventions	3 128 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	-1 432,82 €
▪ un emprunt d'équilibre	380 000,00 €
▪ les reports de crédits	5 321 587,78 €
▪ la couverture du besoin de financement	4 551 845,04 €

Après en avoir débattu, le Comité d'Administration approuve le budget supplémentaire arrêté à :

• en investissement	dépenses	16 115 000,00 €
	recettes	16 115 000,00 €
• en fonctionnement	dépenses	25 840 000,00 €
	recettes	25 840 000,00 €

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous continuons avec le rapport d'Orientation Budgétaire, Florian, toujours à toi.

M. COLOM détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 2 de l'ordre du jour Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 qui lui a été soumis.

M. HILLMEYER : Merci Florian pour ce bel exercice car il était un peu plus complexe que les autres années puisque nous avons élaborer les différents scénarios qui seront à finaliser donc si l'un ou l'une d'entre vous avait une question à poser à Florian ? Oui Rémy ?

M. NEUMANN : Oui je prends la parole en tant que Vice-Président m2A et je le dis sous le contrôle de notre Vice-Président aux Finances, Antoine HOMÉ qui est dans la salle. Les projections qui sont faites de l'augmentation de la contribution demandée à m2A pour la nouvelle unité de valorisation énergétique, en l'état, doivent être discutées et revues avec l'agglomération. Vous savez qu'on a une ponction très très importante qui est prévue par l'ancien gouvernement alors on ne sait pas ce que ça donnera demain, mais de plus de 10 millions d'euros, ce qui assèche complètement notre capacité d'autofinancement au niveau de l'agglomération et les projections d'augmentation de la contribution de m2A. Je rappelle quand même que c'est 18,15 millions d'euros par an que verse l'agglomération sur le budget traitement des déchets, des augmentations entre 2,5 à 5 % suivant les années, ne sont pas supportables par le budget de l'agglomération,

donc il faut qu'on revoie le modèle financier, ce sont des projections mais qui devront être retravaillées avec l'agglomération.

M. HILLMEYER : Merci Rémy. Oui ?

M. HOMÉ : Oui, Rémy s'est fait porte-parole avec beaucoup de clarté comme toujours. Il faut qu'on en discute vraiment entre m2A et le SIVOM. C'est vrai qu'aujourd'hui, même s'il n'y a plus de gouvernement et peut-être demain plus de parlement, etc., etc... il y aura bien un moment où il y aura un budget dans ce pays et donc on peut douter qu'il soit très favorable aux collectivités territoriales, donc ce que disait Rémy est tout à fait évident. En même temps, je suis conscient que cet investissement est nécessaire donc j'appelle à une discussion technique entre nos 2 collectivités et en tout cas, j'allais dire, les perspectives financières de m2A sont très tendues. D'ailleurs de façon générale, c'est vrai pour le SIVOM et c'est vrai pour SOLEA qui n'a rien à voir, nous, nous voyons plutôt d'un bon œil en général, des diminutions de contributions qui nous permettraient d'améliorer ce qui nous reste de notre autofinancement, peut-être demain plus grand chose. En tous cas, je prends ça comme un scénario et c'est le cas, mais il est évident qu'à ce stade, vous n'attendiez pas autre chose. Nos 2 collectivités sont quand même très très liées donc il faut qu'on fasse une réunion technique le moment venu, mais enfin je pense que c'est ce que vous aviez de toute façon cher Francis, cher Régis en tête. Voilà, donc je suis inquiet mais je sais qu'on va en rediscuter.

M. HILLMEYER : Merci Antoine. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce soir, ce qu'on vous proposait, c'était plusieurs scénarios et le scénario que vous proposez n'est pas exclu mais comme l'a très bien dit Antoine et Rémy, les discussions vont se faire avec le service financier de m2A et il y a différentes choses qui peuvent être mises sur table. On sait qu'effectivement, il y a une baisse des dotations pour les collectivités, c'est vrai pour tout le monde, c'est vrai pour les maires aussi dans leurs collectivités et comme l'a très justement dit Antoine tout à l'heure, on ne sait pas de quoi demain sera fait pour notre pays en matière de gouvernance et en faits de financement des collectivités. Alors c'est pour cela qu'on vous a proposé plusieurs scénarios, pour pouvoir entrer dans une discussion entre nous et avec bien sûr m2A qui est notre principal partenaire. Donc toutes ces choses là seront mises sur table très clairement. D'ailleurs, les services financiers ont déjà commencé depuis un bon moment à discuter entre eux de manière à ce qu'on puisse vous présenter un jour une solution pérenne. Alors, il est évident qu'il ne faut pas perdre de vue que tant qu'on sera sur l'ancienne usine d'incinération, l'incinération des ordures ménagères nous coûtera plus cher chaque année car cette usine est en fin de vie et on a systématiquement des réparations à effectuer pour qu'on puisse rester au top du service rendu, pas seulement pour l'incinération mais aussi pour les vapeurs qui s'échappent etc. Il nous faut une usine beaucoup plus moderne aujourd'hui, une usine qui réponde aux nouvelles normes environnementales et on ne sait pas de quoi demain sera fait en matière de normes environnementales puisqu'on se rend bien compte que chaque année, on nous demande de nouvelles prouesses. On est arrivé au bout de ces nouvelles prouesses avec cette usine ancienne d'où cette option de différents scénarios. Maintenant Florian si tu veux compléter ?

M. COLOM : Oui surtout sur le volet qui peut paraître contradictoire en disant qu'on fait un investissement pour faire finalement des économies et à court terme, on a l'impression qu'on a une redevance qui est majorée. L'explication est toute simple, quand vous lancez un investissement aussi lourd et aussi important que ce dernier sur une période de 4 ans, il y a nécessairement ce qu'on peut appeler une « gestion de transition » qui est à voir. Quand vous vous projetez ne serait-ce qu'à titre privé, vous êtes en appartement, vous passez en maison, vous achetez la maison, vous faites d'abord les travaux mais vous avez quand même toujours le crédit de l'appartement qui court. Donc il y a sur une phase qui est du court terme, je dirais une forme de « double emploi », entre le coût spécifique de l'équipement actuel plus les coûts des travaux liés à la mise en route et à la création du nouvel équipement avant que l'ancien équipement s'arrête et que le nouveau puisse pleinement avoir son rythme de croisière et faire bénéficier le SIVOM de cette économie. Donc c'est sûr que si on a une vision qui est plutôt de l'ordre du court terme, des premières années, on voit davantage le surcoût de la redevance liée à ce « double emploi » mais quand on dézoom et qu'on a une vision sur le long terme, là on peut commencer à chiffrer les économies et finalement, elles vont arriver très vite parce que ce scénario au fil de l'eau, c'est une revalorisation de 3,8 % par an alors qu'après, on est sur une revalorisation tout au plus de 2,5, donc l'économie se fera très rapidement, mais sur la gestion du court terme, c'est cette « transition » et ce « double emploi » qui est du coup à financer par le SIVOM.

M. SCHWAB : Je voulais dire que ce n'est pas une dépense exceptionnelle qui est partie sur 3 ans comme vous l'expliquez mais ensuite le seuillage va se faire, les usages des 5 % vont s'appliquer sur les 3,5 % en plus, donc on augmente les cotisations ultérieures puisqu'on a augmenté le seuil. J'aurais préféré qu'on dise, on revient à un seuil normal et puis ensuite on a une dépense exceptionnelle ponctuelle.

M. COLOM : C'est une projection et ce sont des hypothèses qui sont juste financières parmi 4 scénarios qui restent encore à préciser. Vous avez vu le contour, ne serait-ce que des financements extérieurs, il est flou et aux alentours de 50 millions d'euros et c'est là où l'exercice touche un petit peu à ces limites-là. Naturellement, quand on aura le contour financier précis avec les hypothèses de financement extérieures précises et la réalité de l'équipement entre les mains, parce que n'importe qui, qui a fait que ce soit dans son mandat ou à titre privé ou à titre professionnel des investissements, on sait aussi qu'il y a une forme de part aléatoire. Ce n'est pas parce que le budget est de tant que c'est forcément des fois toujours des petites mauvaises surprises donc dès lors qu'on arrivera à tout circonscrire et avoir les éléments fermes et définitifs entre les mains, cette question des 2,5 % pourra naturellement être affinée, mais je pense que pour être raisonnable dans la structure financière, une forme de prudence, en sachant que tout peut être interrogé lorsque les choses seront définitives.

M. HILLMEYER : Merci Florian. Et pour être tout à fait transparent, on a tablé sur une usine à 100 millions mais plus on tardera à la construire, plus le coût des matériaux va augmenter, plus le coût de l'usine va augmenter, tout ça sont des choses qu'il faut mettre vraiment dans la balance, d'où l'importance des discussions que nous avons ce soir. Y a-t-il d'autres interventions ?

Bien, je vais mettre aux voix. Quelqu'un était-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, achat d'emplacements de stationnement au sous-sol de la résidence Kennedy.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 3 de l'ordre du jour

Achat d'emplacements de stationnement au sous-sol de la résidence Kennedy à MULHOUSE

Le SIVOM et la ville de Mulhouse ont été sollicités en début d'année par la SCI DIETHARDT pour l'acquisition de 29 emplacements de stationnement situés dans la copropriété « Résidence Kennedy » située au 3, rue Pierre et Marie Curie sur le ban communal de MULHOUSE.

Compte-tenu du fait que le siège du syndicat est situé dans ladite copropriété, il est pertinent que le SIVOM se positionne pour l'acquisition de tels emplacements au sein dudit ensemble immobilier, afin de répondre aux besoins des services qui y sont localisés.

Il avait été convenu avec la ville de Mulhouse, qu'elle soit l'interlocuteur unique de la SCI et qu'elle fasse ainsi, dans un premier temps, l'acquisition de l'ensemble des emplacements et qu'elle rétrocède par la suite un certain nombre d'emplacements au Sivom Mulhouse Sud Alsace.

Cette opération a été réalisée en avril dernier et il est ainsi proposé au Comité d'Administration de faire l'acquisition de 5 emplacements au second sous-sol soit les lots n° 277, 278, 279, 280 et 281 pour un montant unitaire de 13 000 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais soit un total de 65 000 € et ce, conformément à une estimation de la Direction immobilière de l'Etat sollicitée par la ville de Mulhouse.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'opportunité d'achat présentée,
- accepte de procéder à l'achat de ces 5 emplacements de stationnement pour le montant sus-indiqué,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Le point suivant, il s'agit de la convention fixant les modalités d'adhésion de Saint-Louis au Sivom Mulhouse Sud Alsace.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 4 de l'ordre du jour

Convention fixant les modalités d'adhésion de Saint-Louis Agglomération au Sivom Mulhouse Sud Alsace

Par une délibération en date du 10 juin 2025, le Syndicat avait procédé à la modification de statuts pour entériner la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (SLA) à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, SLA, par une délibération en date du 25 septembre 2024 avait approuvé, à l'unanimité, une décision de principe de transfert de la compétence « *traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* » au SIVOM.

Dans la continuité de ces démarches et suite à la validation par les services de l'État de la modification de ses statuts, il a été convenu avec SLA d'établir une convention fixant les modalités d'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIVOM.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser les modalités régissant l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au Sivom Mulhouse Sud Alsace pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En substance, la convention acte :

- le fait que l'adhésion n'emporte aucun transfert ou mise à disposition de personnel ou d'actif,
- le périmètre d'exercice de la compétence par le SIVOM pour le compte de SLA, excluant la gestion des déchetteries, des décharges et la biométhanisation des boues d'épuration,
- la liste des marchés conclus initialement par SLA et transférés au 1^{er} janvier 2026 et de fait la substitution du SIVOM dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération,
- le principe d'une organisation des prestations par secteur géographique pour conserver les spécificités de chaque territoire,
- l'absence d'évaluation de transfert de charges et le rappel du principe statutaire de contribution annuelle des membres,
- le mécanisme de gestion des précontentieux et contentieux, sachant qu'il n'existe pas à ce jour d'affaires pendantes,
- la demande de SLA, dans un souci d'équilibre territorial, que les sièges dans les différentes instances de gouvernance du Sivom Mulhouse Sud Alsace (Bureau, CAO, CDSP, comité technique, comité de pilotage, commissions, ...) puissent être répartis de manière à représenter les différentes intercommunalités membres.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette convention,
- autorise le Président à signer cette dernière et tout document y afférent.

M. HILLMEYER : Oui Antoine.

M. HOMÉ : Je voudrais juste dire que si jamais des contributions étaient appelées pour l'usine, du coup ça permettrait aussi de faire participer SLA...

M. HILLMEYER : Bien évidemment !

M. HOMÉ : Donc c'est une bonne nouvelle !

M. HILLMEYER : Le jour où SLA sera partie prenante, ils seront à la table comme tout le monde, j'ai prévenu le Président DEICHTMANN, Président de SLA, qu'effectivement nous allions construire une nouvelle usine, que nous avons acté la construction d'une nouvelle usine, que cela aura un coût, mais aussi, à partir du moment où ils sont devenus membre à part entière, le coût de la tonne incinérée leur coûte moins cher aujourd'hui, donc je ne dirais pas que c'est du gagnant gagnant mais quelque part ils ont compris la logique de participer à l'évolution de cette usine d'incinération.

M. HOMÉ : Bienvenue à SLA !

M. HILLMEYER : Merci Antoine ! Y a-t-il d'autres interventions ? Donc je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Oui M. KELLER Olivier, c'est bien noté. Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, le marché public de fourniture de sacs compostables pour la collecte sélective et je passe la parole à Philippe WOLFF

M. WOLFF détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 5 de l'ordre du jour

Marché public de fourniture de sacs compostables pour la collecte sélective des déchets fermentescibles du Sivom Mulhouse Sud Alsace

Une consultation pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte sélective des déchets fermentescibles va être lancée par le SIVOM en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La consultation en procédure formalisée a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R2124-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique et avec le **montant annuel maximum suivants par année de contrat** :

Année du contrat	Montant maximum H.T.
2026	100 000 €
2027	160 000 €
2028	250 000 €

Ces maxi annuels tiennent compte de la stratégie de déploiement prévue pour la collecte sélective des déchets fermentescibles dans l'agglomération mulhousienne.

Le titulaire du marché s'engagera à fournir :

- les sacs compostables pour la collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles sur la commune de WITTELSHEIM,
- les sacs compostables de première dotation compris dans le kit bioseau pour l'ensemble du périmètre m2A.

Le marché sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera reconductible 2 (deux) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an chaque fois, en 2027 puis jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point 6, toujours Philippe WOLFF.

M. WOLFF détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 6 de l'ordre du jour

Marché public de traitement et valorisation des déchets de bois collectés dans les déchetteries du SIVOM

Une consultation pour le traitement des déchets de bois issus des déchetteries va être lancée par le SIVOM en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour les objets encombrants en bois collectés en déchetterie, une partie du gisement constitué par les vieux meubles est prise en charge par l'Eco-organisme VALDELIA ; pour le reste des déchets de bois, le SIVOM a recours habituellement à un marché public.

Pour le marché du bois (hors VALDELIA), les tonnages valorisés en 2024 s'élèvent à 3 500 tonnes, en baisse par rapport aux années précédentes du fait de la montée en puissance de la collecte VALDELIA, des contraintes de collecte en déchetteries sur cette fraction résiduelle.

La consultation en procédure formalisée a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R2124-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique et avec le **montant annuel maximum suivant** :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
-	150 000 €

Le titulaire du marché s'engagera à réceptionner les livraisons de bois effectuées pour le compte du SIVOM.

Le marché sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera reconductible (une) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Philippe, tu peux continuer avec un autre marché public.

M. WOLFF détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 7 de l'ordre du jour

Marché public pour le traitement et la valorisation des gravats et matériaux terreux

Le SIVOM a recours à une filière de valorisation pour les gravats collectés dans les déchetteries d'une part et en provenance de l'activité des services municipaux (travaux de voirie et déblais divers) d'autre part.

Le marché actuel, détenu par la société PREMYS (FERRARI) située à WITTELSHEIM, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Les volumes annuels de gravats à traiter sont de l'ordre de 19 500 tonnes par an, chiffre basé sur l'année 2024, répartis comme suit :

- 16 000 tonnes issues des déchetteries (82 %),
- 3 500 tonnes en provenance de l'activité de nos communes-membre (18 %)

Le montant maximum annuel des dépenses s'élevant à 450 000 € H.T., la consultation en procédure formalisée va être lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R.2124-1, R.2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera reconductible (une) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

M. HILLMEYER : Merci Philippe. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Philippe toujours à toi, pour la dernière fois, pour le point n° 8.

M. WOLFF détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2024

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination. Il est ensuite transmis aux structures-membres qui en font rapport à leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente délibération en synthétise les principaux éléments d'activité.

Les faits marquants en 2024

- ✓ **Réalisation d'une campagne de caractérisation des OMr sur le périmètre m2A.**
Les deux campagnes de caractérisation ont été réalisées par le bureau d'étude AUSTRAL suivant les données CARADEME en novembre 2023 et avril 2024. Le rapport de juillet 2024 compare les résultats aux données nationales et à la dernière campagne de caractérisation (2014).

- ✓ **Démarrage de la collecte séparée des déchets alimentaires :** en 2024, le bureau d'étude AUSTRAL a continué à réaliser différents scénarii et animé les ateliers-projets où m2A a convié l'ensemble des élus et acteurs de l'agglomération. Le choix définitif s'est porté sur une collecte en point d'apport volontaire pour s'inscrire dans une maîtrise des coûts, dans la démarche du PLP DMA. Les premières collectes pour les communes de Bollwiller, Ruelisheim et du quartier Haut-Poirier à Mulhouse ont démarré le 26 novembre 2024.

- ✓ **Des tonnages collectés qui diminuent**

Pour la seconde fois depuis la généralisation progressive de la collecte en porte-en-porte, le taux de captage régresse de - 0,40 %, les tonnages collectés atteignant 19 111 t hors verre en 2024.

Entre 2012 et 2024, le ratio de collecte évolue de 47,9 kg à 70,4 kg par habitant, soit + 22,5 kg/hab. de papiers-carton et emballages légers.

Sur cette période, en tonnage cumulé, cette progression représente 6 511 t supplémentaires collectées, mais la fraction recyclée diminue de 215 t du fait de la diminution de la collecte des papiers cartons en 2024 et en raison de la hausse des erreurs de tri depuis 2012.

En effet, la facilité du tri qu'apporte ce nouveau service en porte-à-porte pose également le problème de la qualité du tri qui est primordiale, les erreurs de tri coûtant très cher à la collectivité (près de 900 000 € en 2024).

En 2024, les tonnages des refus de tri atteignent 4 894 t soit 18,01 kg/hab. en hausse de 1,51 %. Mais les erreurs de tri représentent en moyenne 25,61 % tous modes de collectes confondus.

- ✓ **Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri**

Afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri (impact financier important préjudiciable pour le coût du service), l'importante campagne de communication lancée en 2019 et prolongée en 2024.

Pour la première fois, face aux enjeux, le SIVOM a utilisé un schéma d'information basé sur des « *consignes négatives* » en montrant les erreurs récurrentes à éviter et les déchets à ne pas mettre dans le bac jaune, l'objectif étant de susciter l'interrogation pour inciter les habitants à « *mieux trier* ».

Des campagnes axées sur le rappel des règles de tri ont été lancées dans le cadre :

- des communications nationale de CITEO pour l'élargissement des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023,
- de la distribution de flyers sur le tri en parallèle des nouvelles consignes de tri pour la collecte des déchets alimentaires,
- de réunions publiques pour la nouvelle collecte des déchets alimentaires avec un point sur la collecte du jaune.

Les déchets ménagers (DMA) : Chiffres clés 2024 en kg/hab./an

Gisement déchets ménager (DMA)	2010	2012	2022	2023	2024
<i>Population « TRU »</i>	272 274	273 219	284 727	283 408	282 408
<i>Population « CS »</i>	262 378	262 998	274 133	272 677	271 690
OMR incinérées (**)	276,4	274,9	226,8	224,2	227,4
BIODECHETS			2,8	2,8	3,0
CS recyclée					
<i>Verre</i>	25,35	26,15	29,30	27,63	27,38
<i>Papier-carton & ELA</i>	39,2	41,49	48,68	39,70	37,01
<i>Bouteilles plastique</i>	2,99	2,72	4,49	5,18	8,06
<i>Métaux (aciers & Alu)</i>			1,07	1,22	1,69
<i>Refus de tri incinérés</i>	3,42	3,7	18,93	17,74	18,01
<i>Freinte et stock (*)</i>	2 ,98	0	5,98	8,73	4,88
CS totale collectée	73,94	74,06	108,5	100,2	97,0
<i>dont CS hors verre</i>	48,59	47,91	79,16	72,52	69,66
OMA totales (OMR & BIO & CS)	350,3	349	338,1	327,2	327,4
Déchets Occasionnels Ménagers (***)	212,6	227,3	239,3	232,0	209,7
<i>Dont déchetterie (Hors CS)</i>	177,3	195,2	210,0	197,5	192,7
Déchets ménagers totaux avec gravats (DMA)	562,9	576,3	577,4	559,2	537,2
Fraction recyclée des DMA	217,8	238,4	271,8	272,6	278,4
Taux recyclage DMA avec gravats (****)	38,20 %	40,60 %	46,14 %	49,53 %	49,73 %
Taux VALO ENERGIE GLOBAL hors boues (sur gisement global traité)	63 %	60 %	59,24 %	59,30 %	56,75 %
Taux VALO MATIERE & ENERGIE	96 %	92,90 %	94,96 %	96,29 %	95,24 %
Taux ENFOUISSEMENT global	4 %	7,10 %	5,04 %	3,71 %	4,76 %
Taux ENFOUISSEMENT sur DMA			6,02 %	4,12 %	5,25 %

(*) La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

(**) Le calcul du ratio en kg/hab. des ordures ménagères résiduelles (OMr) est effectué sur le périmètre de la mission collecte sélective (**périmètre m2A**) à partir de 2017, et sur le périmètre « TRU » antérieurement à 2017.

(***) DOM = Déchets occasionnels des ménages (tels que les encombrants, dépôts sauvages...)

(****) VALO Recyclage calculé sur gisement DMA moins la freinte & stock

Constats et commentaires principaux

1) Evolution de la production des déchets en kg/hab. en 2024

- ✓ Le gisement des Déchets Ménagers totaux est en baisse de - 3,9 % pour atteindre 537,8 kg/hab. avec gravats, dû principalement à la diminution des déchets occasionnels (inclus les gravats) et de la collecte sélective.

Entre 2010 et 2024, les DMA avec gravats sont en baisse de - 4,5 % soit - 31,4 kg/hab. À noter que cette baisse est inférieure à l'objectif national de réduction de - 10 % de DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015.

- ✓ Augmentation de + **1,4 %** des **Ordures ménagères (OMR)** qui s'établissent à **227,4 kg** par habitant.
- ✓ Diminution de - **2,50 %** des **collectes sélectives**, verre inclus qui atteignent **97,7 kg** d'emballages et papiers, tous modes de collectes confondus (porte-à-porte, point d'apport volontaire et déchetteries).
- ✓ **Refus de tri** : augmentation des tonnages après une baisse en 2023.
- ✓ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM) diminuent (- 9,6 %) après une tendance haussière** et sont à **209 ,7 kg**. Sur la période 2010 à 2024, l'évolution des DOM est en baisse de - **1,3 %**.
- ✓ L'**activité des déchetteries** (hors collecte sélective) atteint **192,7 kg** avec une diminution de - **2,4 %**. Le **taux de valorisation global** augmente à 76,3 % (de 65,2 % en 2020 à 75,6 % en 2023).

Cette augmentation est dans la continuité des années précédentes en-dehors de 2020 avec le phénomène de fermeture des déchetteries lors du premier confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé sur près de deux mois.

2) Le traitement du gisement non recyclable des déchets

Ce gisement comprend la fraction résiduelle à traiter après mobilisation des filières de recyclage pour les DMA du SIVOM (OMR, encombrants ménagers non valorisables des déchetteries et de l'activité municipale), les déchets des collectivités clientes et les déchets d'activité économique (DAE).

Les filières de traitement sont principalement l'incinération et le stockage en décharges en solution de secours :

- ✓ le gisement incinérable pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de - **3,3 %**, s'élevant à **151 931 t** dont **12 789 t** de boues STEP ;
- ✓ le fonctionnement de l'usine a permis de traiter sur place à SAUSHEIM **142 973 t** dont **130 174 t** de déchets solides, en baisse de - **0,4 %** ;

- ✓ le détournement sur d'autres filières de traitement (autres incinérateurs et décharges) a concerné **6 607 t** de déchets solides (20 191 t en 2021, 3 122 t en 2022 et 10 995 t en 2023) ;
- ✓ le recours à l'**enfouissement en décharges** (ISDND et ISDD) a concerné **4,3 %** de l'ensemble du gisement des déchets solides traités par le SIVOM, soit **10 341 t** sur un gisement traité total de **238 160 t** de déchets solides hors boues de STEP.

Hormis l'envoi de déchets spécifiques en décharges pour de faibles quantités annuelles (fibrociments amiantés, traverses créosotées), le recours à l'enfouissement n'est utilisé qu'en cas de nécessité absolue pendant les périodes d'indisponibilités de l'UIRU (arrêts techniques maintenance ou pour défaillance ou fosses saturées) pour des quantités très variables d'une année sur l'autre en fonction des aléas techniques.

L'année 2024 a vu **84,7 %** des déchets détournés traités par d'autres UVE. Ce taux était de 0 % en 2021 ; 53 % en 2022 et 25 % en 2023.

3) Le taux global de recyclage matière sur les déchets du SIVOM

- ✓ En 2024, le recyclage, tous flux confondus des **DMA et déchets municipaux** du SIVOM, est en baisse avec **82 481 t** de valorisation matière (**- 0,5 %**) mais relativement contrasté :
 - ♦ augmentation du recyclage sur DMA : **75 627 t** soit **2 %**,
 - ♦ baisse des déchets municipaux : **8 026 t** soit **- 6 %**.
- ✓ Le taux de valorisation sur les déchets ménagers (**DMA**) augmente à **49,7 %** soit **+ 0,2 points**.

Pour mémoire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) fixe un taux de valorisation matière sur DMA de 55 % en 2020, de 65 % en 2025.

Les coûts résiduels à la charge des membres

En matière financière, le Sivom équilibre ses budgets annexes en collecte sélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre de ses membres.

A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »				
	<i>Population-simple comptage</i>	2022 <i>284 727</i>	2023 <i>283 408</i>	2024 <i>282 408</i>
1	Participations des membres HT <i>Variation %</i>	9 106 580 <i>+1,8 %</i>	9 288 712 <i>+2,0 %</i>	9 526 300 <i>+2,6 %</i>
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	31,98 € /hab. <i>+ 1,8 %</i>	32,78 € /hab. <i>+ 2,5 %</i>	33,73 € /hab. <i>+ 2,9 %</i>
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	84,46 € / t <i>+6,6 %</i>	90,86 € / t <i>+7,6 %</i>	92,64 € / t <i>+2,0 %</i>
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<i>107 821</i> <i>-4,5 %</i>	<i>102 233</i> <i>-5,2 %</i>	<i>102 836</i> <i>+0,6 %</i>

B) Pour la mission « Collectes sélectives »				
	<i>Population-simple comptage</i>	2022 274 133	2023 272 677	2024 271 690
1	Subventions des membres HT <i>Variation %</i>	6 700 000 2,3 %	6 85 000 2,2 %	7 021 250 2,5 %
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	24,44 € / hab. 2,3 %	25,12 € / hab. 2,8 %	25,84 € / hab. 2,9 %
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	75,21 € / t +16,5 %	79,61 € / t +5,9 %	80,93 € / t +1,7 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>89 089</u> -12,2 %	<u>86 041</u> -3,4 %	<u>86 755</u> 1,7 %

Les perspectives pour l'année 2025

Il s'agit principalement :

- ✓ de la distribution des cartes d'accès Pass'Tri dans les communes non équipées représentant plus 170 000 habitants ;
- ✓ de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage) ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ✓ de la mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- ✓ du développement de la mise en place de la collecte séparée et du traitement des restes alimentaires ;
- ✓ de la gestion de la responsabilité élargie aux producteurs concernant les déchets du bâtiment.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets ce rapport aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point n° 9 de l'ordre du jour. Il s'agit d'un achat d'un terrain à MORSCHWILLER-LE-BAS en vue de la construction d'un bassin d'orage.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 9 de l'ordre du jour

Achat d'un terrain à MORSCHWILLER-LE-BAS en vue de la construction d'un bassin d'orage

Notre syndicat doit réaliser un bassin d'orage au droit du déversoir d'orage rue du Moulin à MORSCHWILLER-LE-BAS afin de limiter les déversements par temps de pluie au Steinbaechlein dans le cadre de l'opération de gestion dynamique des réseaux.

Ce bassin d'orage de 400 m³ sera un ouvrage béton rectangulaire d'une longueur de 20 mètres pour une largeur de 8 mètres, et d'une profondeur de 3 à 5,5 mètres. Il sera couvert par une dalle béton non circulaire.

Pour la construction de cet ouvrage, nous devons faire l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 1 000 m². Cette zone à acquérir est située en zone Uep au PLU de MORSCHWILLER-LE-BAS et bénéficie d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention.

Dans le cadre d'une acquisition amiable, le SIVOM a sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat qui a estimé qu'un prix pour ce type de terrain compte-tenu de son classement urbanistique était situé dans une fourchette de 4 à 5 000 euros l'are.

Il a été convenu avec le propriétaire un prix global d'acquisition de 50 000 euros, dans l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le SIVOM pilote actuellement la réalisation des études géotechniques, visant à caractériser les conditions du sol et à définir les prescriptions techniques nécessaires à la conception et à la mise en œuvre du bassin.

Une servitude de passage et d'entretien des réseaux sera instituée, afin de permettre l'accès pour la réalisation des travaux d'installation, d'entretien ou de réparation de l'ouvrage.

Il est également convenu d'indemniser les pertes de récoltes du propriétaire pour la zone que nous occuperions lors des travaux. Cette indemnité sera calculée en fonction des éléments chiffrés transmis par la Chambre d'Agriculture et en fonction des surfaces occupées pendant les travaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération sera le suivant :

- juin à septembre 2025 – Études pédologiques et géotechniques préalables (un accès sur site est nécessaire),
- novembre - décembre 2025 – Signature de l'acte de vente et des conventions de servitude chez Me KLEIN à DANNEMARIE, notaire du propriétaire et dont le SIVOM assumera les frais,
- printemps 2026 - Lancement des consultations pour les travaux du bassin d'orage,
- mi 2026 à mi 2027 – Travaux du bassin d'orage,
- automne 2027 – Restitution des terrains et remise à niveau des terrains occupés pendant les travaux.
- Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :
 - prend acte de la nécessité de faire l'acquisition de ces terrains en vue de la construction d'un bassin d'orage,
 - accepte de procéder à l'achat d'une parcelle de 10 ares environ pour le montant sus-indiqué,
 - autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat dudit bien.

M. HILLMEYER : Avez-vous des questions à ce sujet ? Je précise bien sûr, qu'on ne fait pas un bassin d'orage pour le plaisir, c'est parce que c'est une véritable nécessité. Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et le point suivant qui est le dernier, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 10 de l'ordre du jour
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
année 2024

Conformément aux articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de présenter, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette compétence se décompose en plusieurs parties : la collecte et le transport des eaux usées et pluviales, l'épuration des eaux usées et l'assainissement non collectif.

Ce rapport synthétique se présente en 5 sections :

- le contexte (historique et missions),
- les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs),
- la tarification de l'assainissement et les recettes de service (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre),
- les indicateurs de performance,
- les projets pour l'année 2025.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2025, les factures d'eau type et la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité sera destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique ci-joint qui sera complété des rapports particuliers de nos exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La loi n° 95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte et n'émet pas d'observation sur la gestion du service d'assainissement telle que décrite dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

M. HILLMEYER : Pour l'année 2025, nous avons eu un très gros projet qui sera prochainement inauguré, c'est la STEP de FELDKIRCH – BOLLWILLER et je pense que normalement au mois de novembre, on devrait pouvoir inaugurer cet équipement, qui est un bel équipement de qualité, qui respecte parfaitement l'environnement. Le chantier a été un peu plus long car il y a eu quelques aléas notamment en période de fortes pluies où il est difficile de travailler sur ce type de chantier. Et voilà, on a donc un rapport qui vous relate l'ensemble de ce qu'il s'est passé dans cette année 2024.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie et je vous remercie surtout pour votre présence et votre patience ! Et bonne soirée !

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2025

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Président

Francis HILLMEYER

